

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 4/2024

OBJET : CONVENTIONS DE PARTENARIATS ENTRE L'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE ET DES INTERVENANTS DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE REUSSITE EDUCATIVE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU l'article 10 de la loi 1102000-321 du 12 avril 2000 concernant les dispositions relatives à la transparence financière ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2017.9.37.229 du 11 décembre 2017 portant transfert de la compétence Programme de Réussite Educative (PRE) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2023.6.34.185 du 18 octobre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Président ;

CONSIDERANT que, par la mise en place du Programme de Réussite Educative du plan de Cohésion Sociale du 18 janvier 2005, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine décide de créer une cohérence entre les territoires d'intervention du PRE, tout en maintenant la conduite de l'action auprès des familles à une échelle de proximité adéquate ;

CONSIDERANT que ce dispositif permet de favoriser la réussite éducative des enfants résidants dans les quartiers prioritaires de l'Agglomération ou étant scolarisés en Réseau d'Education Prioritaire (REP) ;

CONSIDERANT qu'une convention doit être prise avec des prestataires pour mettre en place des séances en matière, notamment, de soutien psychologique, coaching éducatif, langage à destination des enfants et ou des parents ;

DECIDE

Article unique : DE SIGNER, ou son représentant, les conventions (projets ci-annexés) entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et les intervenants énumérés dans le tableau ci-après, pour un montant global de 120 844 €, ainsi que, tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Prestataires	1er semestre du 8 janv au 29 juin 2024	Année 2024
1clic1prof	8 400,00 €	
A l'Aurore du Bien-Être	4 050,00 €	
AFEV		4 000,00 €
Association Etoile Sportive de Dammarie - Basket		1 000,00 €
Association Football Club de Melun		1 000,00 €
Association Le Mée Sports Football		1 500,00 €
Association PaSsages Achimoff	6 120,00 €	
Associatioon Judo club de l'Almont		750,00 €
Atici	7 950,00 €	
Conseil Educ	23 950,00 €	
Dance Académie		750,00 €
Decaudin Carole	4 590,00 €	
Dumont Valérie	4 650,00 €	
ESD Judo		750,00 €
FC Dammarie		1 000,00 €
Ferragut Anna	4 320,00 €	
Gobillot Borrego Clotilde	9 750,00 €	
Interpretariat ISM		700,00 €
Kanoute Fatoumata	3 750,00 €	
Le Chêne et ses racines	6 864,00 €	
Le Mée Sports Natation		750,00 €
Liapi Angéliki	14 250,00 €	
Loel Sabrina	3 750,00 €	
MLD Mairie du Mée		600,00 €
Terranova Franck	4 650,00 €	
US Melun Basket		1 000,00 €
	107 044,00 €	13 800,00 €

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 21/02/2024

Accusé de réception

077-247700057-20240221-54787-CC-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/02/2024

Publication ou notification : 21 février 2024

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

A circular official stamp of the Tribunal administratif de Melun is visible, partially obscured by a handwritten signature in black ink. The stamp contains the text 'TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MELUN' and 'LE PRÉSIDENT'.

Franck Vernin

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.